

Commission de Suivi de Site (CSS) du PIPA

Compte-rendu de la réunion n° 6 du 12 novembre 2020

Centre international de rencontre de SAINT VULBAS

(compte-rendu non approuvé)

Présents

Collège « Administrations »

François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley
Catherine MAINGUET, directrice adjointe de la DDPF de l'Ain
Olivier RICHARD, chef de l'unité départementale de l'Ain de la DREAL ARA
Philippe ANTOINE, inspecteur ICPE, DREAL ARA
Hervé BERTRAND, ARS ARA délégation l'Ain

Collège « Collectivités territoriales »

Charles DE LA VERPILLERE, conseiller départemental de l'Ain
Marcel JACQUIN, maire de SAINT VULBAS
Jacques ROLLAND, 1° adjoint au maire de Saint Vulbas
Daniel MARTIN, maire de Blyes
Christian DEVERNOIS, adjoint au maire de Blyes

Collège « exploitants »

Philippe MOY, directeur général de SIEGFRIED Saint Vulbas
Cécile JOLY-ANDRE, directrice adjointe de l'établissement SPEICHIM PROCESSING
Frédéric HUMMEL, directeur du site TREDI Saint Vulbas
Laurent BONNAMICH, responsable environnement du site TREDI Saint Vulbas

Collège « riverains »

Hugues DE BEAUPUY, directeur du SMPIPA
Audrey AYRINHAC, responsable environnement du SMPIPA
Claude CASSÉ, représentant FRAPNA

Collège « salariés »

William AYOUL, salarié membre du CSSCT de SIEGFRIED
Bruno PAGET, salarié membre du CSSCT de SPEICHIM PROCESING

M. PAYEBIEN, sous-préfet de Belley, remercie le maire de Saint Vulbas d'accueillir la CSS du PIPA dans ses locaux et ouvre la réunion à 14h30.

Un tour de table, pour que les membres de la CSS se présentent, est réalisé.

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2019

M. CASSÉ indique qu'il n'a pas été destinataire des différents documents de la réunion.

M. PAYEBIEN indique que le secrétariat de la CSS vérifiera l'adresse mail de M. CASSÉ à la fin de la réunion.

Le compte rendu de la précédente CSS est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

Présentation de SIEGFRIED Saint Vulbas

Voir diaporama de la société Siegfried.

M. MOY présente le diaporama de Siegfried.

- présentation du groupe Siegfried
- présentation du site de production de Saint Vulbas
- organisation du travail en 7/7
- Bilan sécurité 2019
- Bilan environnement 2019
 - air
 - eau
 - déchets
 - énergies
- inspection DREAL 2019
- modifications ou projets de modifications des installations

L'activité de l'établissement est en forte progression depuis 2017 (+220 % entre 2017 et 2019), sans modification des installations. Ceci se traduit par :

- une augmentation du chiffre d'affaires ;
- une augmentation de la consommation d'eau
- une augmentation des rejets (rejets aqueux et déchets)

La consommation d'énergie est restée stable grâce aux améliorations.

Siegfried réalisera une étude en 2021 pour réduire sa consommation d'eau à usage industriel.

M. PAYEBIEN demande quelle est la nature des déchets générés.

M. MOY indique que les déchets dangereux sont essentiellement des solvants ou des couches aqueuses contenant des solvants. Il précise que l'activité de fabrication de principes actifs pharmaceutiques génère, par nature, des quantités de déchets importantes car les solvants ne peuvent pas être réutilisés.

M. MOY indique que son établissement n'a pas été beaucoup impacté par la crise sanitaire du COVID :

- le carnet de commandes était rempli ;
- les effectifs salariés étaient présents pendant le 1^{er} confinement ;

M. DE LA VERPILLERE demande des explications sur le différentiel entre la consommation d'eau et les rejets aqueux.

M. MOY indique qu'une partie importante de l'eau consommée sert à des opérations de refroidissement. Ces eaux de refroidissement sont rejetées directement au milieu naturel et ne sont pas comptabilisées dans les rejets aqueux. Les rejets aqueux ne comprennent que les eaux de process envoyées à la station de traitement du PIPA.

M. DE LA VERPILLERE demande si le refroidissement peut être mis en circuit fermé.

M. MOY indique que la mise en place de système comme les tours aéroréfrigérantes présente également des inconvénients et notamment cela introduit le risque « légionella ».

M. CASSÉ demande à quoi sert l'eau osmosée.

M. MOY indique que l'eau osmosée est utilisée dans la synthèse des médicaments.

M. BERTRAND demande si les réseaux d'eau de ville et d'eau de nappe sont distincts.

M. MOY indique que les deux réseaux sont totalement séparés sans aucune connexion.

M. BERTRAND demande quelle est l'eau qui alimente le réseau domestique de l'entreprise notamment les installations sanitaires du personnel.

M. MOY indique que les sanitaires sont alimentés par l'eau de ville.

M. RICHARD indique qu'avec le contexte de la crise du COVID, on entend une volonté politique, nationale et européenne, de relocaliser en France et en Europe la production des médicaments. Il demande si, dans ce cadre, la société Siegfried a l'intention d'agrandir le site car il atteint actuellement ses limites de capacité de production.

M. MOY indique que la chimie dangereuse est partie d'Europe pour aller en Asie en raison notamment de l'aversion aux risques industriels des Européens. Toutefois, les productions en Asie présentent des problématiques de propriété intellectuelle. De plus, la population chinoise commence à appréhender les enjeux de pollution. De ce fait, il est constaté depuis quelques années déjà un retour de certaines fabrications de principes actifs en Europe. Ainsi, les activités de sous-traitance de production, comme l'activité de Siegfried, se portent très bien, y compris en Suisse où le coût de la main d'œuvre est élevé. Les perspectives de croissance sont assez fortes. La question est donc de savoir si le groupe Siegfried aura la volonté d'investir en France. La France présente des atouts locaux mais également des handicaps notamment un impôt élevé. La question de l'augmentation des capacités de production du site de Saint Vulbas se pose mais la question de la rentabilité de l'investissement est primordial. Il conclut en indiquant qu'il n'y a pas de projet à court terme.

M. RICHARD indique qu'il est important que la DREAL soit informée en amont des projets d'importance afin de pouvoir planifier la charge de travail de ses équipes pour instruire diligemment les dossiers.

M. CASSÉ demande si les différents sites de Siegfried s'échangent certaines productions.

M. MOY indique qu'il y a effectivement des transferts de production d'un site à un autre en fonction des plannings de production. Il indique que pour la 1ère fois, l'établissement de Saint Vulbas va produire des matières actives pour un groupe pharmaceutique chinois.

M. DE BEAUPUY demande si, dans l'hypothèse où le site aurait besoin de développer ses capacités de production, il y aurait besoin de foncier supplémentaire.

M. MOY indique que cette problématique sera à examiner car les outils de production développés actuellement ne sont plus semblables à ceux développés dans les années 90. Les outils de production doivent désormais être capables de produire des séries plus limitées en termes de quantités.

Présentation de SPEICHIM PROCESSING

Voir diaporama de la société Speichim Procesisng.

Mme JOLY ANDRE présente le diaporama de Speichim Processing.

- présentation du site Speichim Processing et bilan d'activités
- bilan environnemental
- modifications ou projets de modifications

L'activité de l'établissement en 2020 sera semblable à l'activité de l'année 2019. L'activité du site est bonne dans un contexte où les clients changent régulièrement.

Après une forte baisse de la consommation d'eau entre 2012 et 2016, la société Speichim Processing est en train de mettre en place un puits de forage pour diminuer ses prélèvements d'eau du réseau AEP. En effet, l'eau du réseau AEP alimentant le PIPA (mais aussi les communes de Loyettes, St Vulbasn Blyes et Ste Julie) est prélevée à Chazey-Sur-Ain (Basse Vallée de l'Ain) dans la nappe aquifère fluvio-glacière de l'Ain , ressource sensible qui a fait l'objet d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Le site Speichim Processing a un projet d'augmentation de ses capacités de distillation avec l'implantation de nouvelles colonnes à distiller. Le projet représenterait un investissement de 25 M€ sur 4 à 5 ans et une

augmentation de l'effectif de 15 à 20 personnes (pour un effectif actuel de 70 personnes). Le projet fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale, avec une procédure d'enquête publique, qui pourrait être déposée au début du 2nd semestre 2021.

M. BERTRAND demande comment s'effectuera le basculement de ressource d'eau entre la ressource publique (eau de consommation humaine) et l'eau du puits Speichim (qui n'est pas autorisé pour la consommation humaine) pour alimenter le site.

Mme JOLY ANDRE indique que le basculement entre les 2 différentes sources d'approvisionnement se fera par des systèmes de vannes.

M. BERTRAND indique que les réseaux ne doivent pas être raccordés physiquement et qu'il doit y avoir un dispositif de rupture de charge (par exemple bac de disconnexion).

Mme JOLY ANDRE indique qu'il est prévu des dispositifs de disconnexion mais que ce point sera vérifié et pourra être contrôlé par l'inspection.

M. BERTRAND demande comment sera alimenté le réseau domestique de l'entreprise, notamment les installations sanitaires du personnel.

Mme JOLY ANDRE indique que les installations sanitaires continueront à être raccordés au réseau d'eau de ville.

Présentation de TREDI

Voir diaporama de la société TREDI.

M. HUMMEL et M. BONNAMICH présentent le diaporama de TREDI.

- présentation du site Tredi et bilan d'activités
- bilan environnemental
- surveillance environnementale
- modifications ou projets de modifications

La surveillance environnementale avait fait apparaître des anomalies dans les prélèvements de cultures autour du site (périmètre très rapproché). Les lots avaient été isolés et les nouvelles analyses réalisées ont montré leur conformité. A titre préventif, une convention de restriction des cultures sur les parcelles les plus proches a été établie.

Le bâtiment de confinement gaz, qui est une mesure supplémentaire du PPRT (Plan de prévention des Risques Technologiques) sera mis en service en 2021.

Des essais de dopage du four statique avec de l'oxygène seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Les conditions d'alimentation en eau du site seront modifiées pour privilégier l'utilisation de l'eau des puits (barrière hydraulique) plutôt que l'eau du réseau AEP.

Le fonctionnement de la barrière hydraulique du site va être modifié pour que les débits de pompage soient modulés en fonction de la hauteur de la nappe.

M. DE LA VERPILLERE indique que compte tenu des modifications des prélèvements d'eau des 3 industriels, la problématique de la nappe doit être appréhendée dans sa globalité et recommande la mise en oeuvre d'une étude globale.

M. DE LA VERPILLERE indique qu'il y a des riverains qui se plaignent d'odeurs et que, pour des raisons historiques, c'est Trédi qui est systématiquement accusé sans qu'il soit possible d'affirmer avec certitude si Trédi est bien à l'origine des nuisances olfactives. Il demande si la mise en place du bâtiment gaz améliorera la problématique des odeurs.

M. HUMMEL indique que le bâtiment gaz n'aura aucun impact sur les émissions d'odeur. Il indique que Trédi est effectivement pointé du doigt sur la problématique des odeurs. L'établissement a mis en place un programme de suivi des odeurs et ils réalisent des études pour capter à la source certaines émissions. Il cite en exemple les opérations d'échantillonnage des véhicules citernes qui sont à l'origine d'émissions fugitives lors de l'ouverture du trou d'homme.

M. DE LA VERPILLERE indique qu'il reçoit de nombreux appels téléphoniques des administrés pour ces problématiques d'odeurs.

M. HUMMEL indique qu'ils ont mis en place un cahier de suivi et font une recherche de la source potentielle d'émission de l'odeur à chaque signalement qui est remonté à Trédi.

M. BONNAMICH indique que Atmo Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un programme de suivi des odeurs mais que le département de l'Ain n'est pas couvert par ce programme.

M. PAYEBIEN demande à la DREAL de regarder quel est ce programme et s'il peut être étendu au PIPA.

M. MARTIN indique que l'odeur est surtout ressentie à 3 km comme si elle retombait. Les odeurs sont très gênantes.

M. BERTRAND indique qu'il faudrait créer un réseau de citoyens sentinelles des odeurs répartis autour du PIPA, pas seulement sous les vents car il faudrait prendre en compte les situations de faible et très faible dispersion atmosphérique.

M. DE BEAUPUY indique que le SMPIPA avait mis en place un tel dispositif pour le suivi des odeurs de la station d'épuration ce qui avait permis de résoudre certaines opérations à l'origine des odeurs.

M. HUMMEL indique que les fumées de combustion n'ont pas d'odeurs et que les gaz de combustion ne sont pas source d'odeurs.

M. MARTIN demande qu'un dispositif soit mis en oeuvre car tous les élus locaux sont sollicités par les riverains.

M. BERTRAND indique que si un réseau de citoyens sentinelles est mis en place, il faut les former à l'identification des odeurs pour garantir une cohérence des mesures olfactives. Il précise que la détection des odeurs peut également être un révélateur de la dispersion atmosphérique autour du site et permettre de mieux appréhender l'exposition des populations aux rejets polluants. Il demande si la finalité du bâtiment gaz est de collecter d'éventuels rejets diffus.

M. HUMMEL indique que le bâtiment gaz est une mesure de réduction des risques technologiques pour contenir des fuites accidentelles de bouteilles de gaz. L'activité gaz spéciaux n'est pas à l'origine d'émissions chroniques ou fugitives.

M. PAYEBIEN indique que le réseau de nez est un dispositif qui fonctionne bien et souhaite qu'il soit étudié s'il peut être mis en oeuvre au niveau du parc industriel.

M. DE LA VERPILLERE indique que Trédi est un peu le bouc-émissaire.

M. JACQUIN indique que Trédi écope encore de l'image de l'APORA qui exploitait le site auparavant alors que les conditions de fonctionnement actuel n'ont plus rien à voir avec le passé.

Mme AYRINHAC indique que le SMPIPA est également destinataire de plaintes. Les odeurs peuvent avoir pour origine la STEP du PIPA ou l'une des entreprises chimiques du parc industriel.

M. CASSÉ indique qu'il existe des rosaces de vent pour déterminer d'où provient le vent le jour où des odeurs sont ressenties.

M. HUMMEL indique que Trédi a une station météo qui enregistre la direction et la vitesse du vent.

M. AYOUL indique que la sensibilité aux odeurs diffère d'une personne à une autre et souhaite savoir s'il est possible d'avoir des analyseurs ce qui permettrait de disposer de données chiffrées.

M. PAYEBIEN indique qu'il y a aussi un caractère subjectif dans le ressenti des odeurs.

M. AYOUL indique que derrière la problématique des odeurs, les gens s'interrogent aussi sur l'impact sur leur santé des produits ressentis.

M. PAYEBIEN indique que les plaintes concernent le caractère désagréable des odeurs.

M. BONNAMICH indique que la mesure des odeurs est très compliquée surtout quand on ne sait pas quelles sont les molécules à rechercher. Par ailleurs, les seuils olfactifs sont parfois très faibles, de l'ordre de quelques ppb. On atteint les limites technologiques actuelles.

M. AYOUL indique que des données chiffrées permettrait de corroborer les plaintes.

M. CASSÉ indique qu'il existe des tubes d'absorption sur charbons actifs qui permettent ensuite une analyse par chromatographie.

Présentation de la DREAL

Voir diaporama de la DREAL.

M. ANTOINE fait un point sur le PPRT. Il indique que la mesure supplémentaire du PPRT fait l'objet d'un co-financement Trédi / Etat / Collectivités Territoriales (Conseil Régional / CCPA, CD01). Le fait que la mesure supplémentaire (bâtiment gaz) soit mise en service en 2021 implique que la société Trédi demandera le paiement à l'Etat et aux collectivités territoriales. M. ANTOINE recommande de ne pas oublier ce paiement dans les budgets 2021 selon la convention établie.

La convention de financement globale du PPRT a été signée le 11/09/2020.

Les restrictions de stationnement prévues dans le PPRT ne sont toujours pas indiquées par une signalisation horizontale et verticale.

M. ANTOINE présente le diaporama de la DREAL qui indique, pour chacun des industriels :

- les inspections réalisées et les suites données
- les dossiers instruits en 2019/2020
- les dossiers en prévision de 2021

M. MARTIN s'étonne qu'on autorise encore des prélèvements industriels dans la nappe au droit du parc industriel alors qu'il a été demandé aux agriculteurs de transférer leur prélèvement dans le Rhône.

M. ANTOINE indique que c'est le PGRE de la BVA qui impose une baisse de 30 % de la consommation d'eau industrielle sur la ressource de la basse vallée de l'Ain (c'est à dire le réseau AEP) et qui préconise des éventuels transferts de ressource.

M. ANTOINE indique que la DREAL travaille avec les industriels pour réduire d'abord la consommation d'eau puis ensuite de transférer le prélèvement du réseau AEP vers la nappe du PIPA lorsque cela est possible en fonction de l'usage de l'eau et des volumes d'eau consommés. Le parc industriel continuant d'accueillir de nouvelles implantations, il y a lieu d'aller plus loin que l'objectif de 30 % pour que les futures implantations soient possibles et compatibles avec le PGRE.

M. BERTRAND demande quelle a été la durée de la non-conformité légionelle mise en évidence le 27 juillet 2019 sur une TAR du site TREDI.

M. BONNAMICH indique que la non-conformité a duré un mois maximum, car les prélèvements sont mensuels.

M. CASSÉ demande un point de situation sur la société ORAPI.

M. ANTOINE indique que la société ORAPI est un site Seveso Seuil Haut dans les faits qui exploite sans l'autorisation requise. La composition de la CSS du PIPA sera prochainement étendue aux 2 autres Seveso Seuil Haut (Orapi et Astr'in logistique) pour passer de 3 à 5 établissements SSH.

M. CASSÉ réitère sa question et demande depuis combien de temps la société ORAPI est en situation irrégulière.

M. RICHARD indique que la situation est irrégulière depuis plusieurs années. Le dossier de demande de régularisation de la société ORAPI n'était pas à la hauteur des exigences d'un site Seveso Seuil Haut ce qui a conduit la DREAL à proposer à Mme La Préfète de l'Ain de refuser l'autorisation sollicitée.

M. CASSÉ demande pourquoi la CSS n'examine pas non plus les problématiques du CNPE du Bugey.

M. DE LA VERPILLERE indique que les installations classées (ICPE) et les installations nucléaires relèvent de 2 législations différentes et de services de contrôle différents (DREAL pour les ICPE, Autorité de Sécurité Nucléaire pour les centrales nucléaires) et qu'il n'est donc pas possible d'intégrer le CNPE dans la CSS du PIPA.

M François PAYEBIEN remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et l'écoute de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.